



La Lettre du SY.N.P.A.-F.O.

SYNDICAT NATIONAL DES PRODUCTEURS D'ASSURANCES ET DE CAPITALISATION C.G.T. - FORCE OUVRIÈRE

Directive Européenne sur la distribution d'assurance (I.D.D.)

Menace pour les réseaux salariés ?

La directive européenne du 20 janvier 2016 (publiée le 2 février 2016 au Journal Officiel de l'Union Européenne) réorganise en profondeur la pratique de la distribution des produits d'assurance dans toute l'Europe. La France a jusqu'au 23 février 2018 pour la transposer en droit interne.

Sur le fond, les problématiques juridiques ne manquent pas. Par exemple, la transparence de la rémunération ou le devoir de conseil avec un assureur, seront des sujets de mise en conformité difficiles à manier.

LES SUJETS SENSIBLES :

Les principaux casse-tête auxquels les assureurs et intermédiaires vont devoir se confronter sont les suivants :

- L'extension du texte à tous les distributeurs d'assurance qu'ils soient producteurs (réseaux

salariés), intermédiaires, comparateurs, vendeurs d'assurances à titre accessoire ;

- Les modalités de la rémunération ;
- La formation professionnelle ;
- Le devoir de conseil ;
- La gestion des conflits d'intérêts ;
- Les obligations de surveillance et de gouvernance des produits d'assurance.

Grégoire Dupont, secrétaire général de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance), précise : « *parmi les nombreux sujets de cette directive, l'un des points fondamentaux est l'élargissement du périmètre aux réseaux salariés ainsi que l'obligation pour les entreprises d'assurance de surveiller les distributeurs qui n'ont pas la qualité d'intermédiaires (les « dérogatoires »). On pense bien évidemment à certains réseaux de distribution d'assurance.* »

Quoi qu'il en soit, ce texte contraint les États membres de l'Union Européenne à transposer la directive, d'harmonisation minimale, dans leur droit national avant le 23 février 2018. Cette étape doit permettre, en mettant les consommateurs

SOMMAIRE JANVIER / FÉVRIER 2017

Directive Européenne DIA 2 (I.D.D.) !	1 à 3
Éditorial du 15 Février de Jean Claude MAILLY.	4
Encart du trésorier.	4

européens sur un pied d'égalité, de parfaire un marché unique de l'assurance. Un projet que n'avait pas réussi à faire aboutir la directive sur l'intermédiation en assurance de 2002 (DIA 1). En effet, DIA 1 laisse à sa suite de fortes hétérogénéités de pratiques en Europe.

Rappelons que les deux objectifs principaux de DIA1 étaient de permettre aux intermédiaires d'assurance de proposer leurs services dans l'Espace Économique Européen via un processus d'immatriculation, et de garantir la protection des consommateurs en instaurant une obligation d'information et de conseil pour les établissements distributeurs.

Mais, suite aux vérifications des transpositions sur les territoires nationaux effectuées entre 2005 et 2008, la nécessité de revoir DIA1 apparut manifeste : Le cadre juridique de son application se devait d'être clarifié pour éviter les mises en pratiques divergentes, de même, concernant le mode de rémunération des intermédiaires d'assurance et son manque de transparence.

Afin de combler ces manques, le Parlement Européen adoptait le 26 février 2014 un projet de directive sur l'intermédiation en assurance « DIA2 », avec pour objectifs :

- » La mise en place d'une concurrence non faussée ;
- » La confirmation de la protection des consommateurs ;
- » Une intégration du marché renforcée.

Dans l'IDD (Insurance Distribution

Directive), il est prévu plusieurs rapports (Commission Européenne - Autorité Européenne des assurances et des pensions professionnelles) échelonnés jusqu'en 2021 qui visent à « évaluer et réexaminer » l'efficacité du dispositif.

Mais, avant même la transposition, certains sujets lourds, comme les produits d'investissements fondés sur l'assurance, seront précisés dans des actes délégués pris par la Commission.

Après le demi-échec de DIA 1, la directive DIA 2 entend réguler efficacement l'intermédiation en assurance. Elle va toutefois engendrer des coûts considérables.

Au-delà des considérations juridiques liées à sa mise en œuvre, DIA2 imposerait l'affichage des rémunérations (origine, nature et composition) à l'ensemble des acteurs de l'assurance : Courtiers, MSI (Mutuelles Sans Intermédiaire), compagnies traditionnelles, etc.

Beaucoup d'incertitudes s'annoncent sur ces sujets... C'est le cas pour la prévention des conflits d'intérêts et les questions d'évolution des modes de rémunération qui en découlent, les assureurs devront veiller à ce que les systèmes de rémunération de leurs distributeurs n'entravent pas leur capacité à agir au mieux des intérêts des clients. La complexité de ce dossier tient au fait que tous les tenants et aboutissants ne sont pas connus, la transposition en droit national devant apporter des réponses sur plusieurs points.

Selon le cabinet de conseil TNP, 90 %

des opérateurs interrogés ne disposent pas de politique de prévention des conflits d'intérêts, ce seul principe et son incidence sur les rémunérations, pourrait représenter, selon le cabinet de conseil SIA PARTNERS, 40 % du coût de mise en conformité évalué à 365 millions d'€ pour le marché français !

Il semble évident que les probables évolutions des modes de rémunération vont conduire les compagnies d'assurance à en analyser les conséquences sur leurs coûts de distribution et leur rentabilité.

À ce jour, seul ALLIANZ France qui compte dans son réseau 2 250 commerciaux salariés a dénoncé l'accord de rémunération en vigueur qui prévoit un préavis de 15 mois avant la mise en place d'un nouvel accord.

Les menaces sur notre profession s'accroissent... Remise en cause de nos conventions collectives, loi sapin 2 et maintenant la directive DIA 2...

Au-delà de ces contraintes réglementaires, se pose naturellement la question de l'interprétation que les Directions de la Distribution en feront.

Comment souvent, les Directions ont pris la mauvaise habitude, dès lors qu'elles sont sujettes à de nouvelles dispositions, d'en tirer profit, soit en forçant le trait ou en exigeant plus que les nouvelles préconisations.

Ces phénomènes, nous les avons déjà constatés sous des formes différentes que ce soit avec les préconisations URSSAF pour le règlement des frais professionnels ou les recommandations

de l'ACPR.

Pour la Directive DIA 2, un thème fera l'objet de toute l'attention des Directions, il s'agit des structures de rémunération et la nécessaire transparence à l'égard des clients et de leurs intérêts.

Concernant les structures de rémunération existantes, trois items sont au cœur du « réacteur » pour la nouvelle usine à gaz : La question des seuils de déclenchement des commissions, le maintien des gratifications, mais aussi les stimulations, qui selon nos informations poseraient des problèmes de conformité vis à vis de la Directive DIA 2.

Ce que nous pouvons redouter, c'est que les entreprises se saisissent, une fois encore, du nouvel environnement pour réduire la rémunération des commerciaux.

Pour FO, nos revendications sur les salaires, qu'il s'agisse du commissionnement au 1er euro ou la mise en place d'un salaire de base plus élevé au regard des compétences et des qualifications des commerciaux, prennent plus que jamais tout leur sens en réponse à l'évolution de la réglementation.

Ce sera d'ailleurs notre feuille de route pour la défense de vos droits.

**Rejoignez la seule
organisation syndicale
indépendante,**

Force Ouvrière !



Une revue que tous les candidats à l'élection présidentielle devraient lire

Éditorial 15:02:2017

par Jean-Claude Mally

Combien de fois n'a-t-on pas entendu dire que la France n'est pas réformable, notamment dans les domaines sociaux et du travail ?

Combien de fois n'a-t-on pas entendu des responsables politiques et patronaux vilipender la rigidité des relations du travail ou l'épaisseur du Code du travail, responsables à leurs yeux du chômage ?

À toutes celles et ceux qui pensent ainsi, je leur conseille la lecture de la dernière *Chronique internationale de l'IRES**, intitulée : « Des réformes du marché du travail pour quelles performances ? ».

On y relève notamment qu'entre 2000 et 2014 il y a eu en France 165 réformes relatives au marché du travail !

On y relève également que rien ne démontre que plus de flexibilité ou de dérégulation favoriserait l'emploi et l'activité économique.

On y relève encore que les réformes (ou plutôt contre-réformes) en la matière ont désécurisé des salariés et sécurisé les

employeurs, car elles sont liées à une doctrine néolibérale élaborée notamment par l'OCDE, puis suivie par la Commission européenne et la BCE conformément aux traités signés par les gouvernements.

Tous les candidats à l'élection présidentielle devraient prendre le temps de lire cette analyse (dossier n° 155 – septembre 2016).

Face à ce qui apparaissait comme la chronique d'un échec annoncé et maintenant avéré, il est plus qu'urgent de remettre les pendules à l'heure du progrès économique et social, sur le plan européen et national.

Nos analyses et intuitions étaient bonnes. Il faut maintenant que nos revendications aboutissent par la négociation ou, à défaut, par l'action. ➤

JEAN-CLAUDE MAILLY,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
@jcmally sur Twitter

* Institut de recherches économiques et sociales, au service des syndicats.

NOUS APPELONS L'ENSEMBLE DES SALARIÉS À REJOINDRE FORCE OUVRIÈRE

" La Lettre du SY.N.P.A. - F.O. "

37^{ème} Année - N° 219

Janvier / Février 2017

Bulletin Bimestriel d'information
du Syndicat National
des Producteurs d'Assurances
et de Capitalisation

54 rue d'Hauteville 75010 Paris

☎ 01.48.01.91.91

Directeur de la publication

Franck MULLER

Impression

54 rue d'Hauteville 75010 Paris

Commission Paritaire

N° 0120 S 07123

ISSN n° 0246-5345

BULLETIN D'ADHESION OU DE RENOUVELLEMENT

Adhésion

Renouvellement

COTISATIONS MINIMALES 2017

Inspecteur : 180 € E.I. : 165 € E.B. : 135 € Retraités : 100 €

NOMPrénom

Adresse.....

Compagnie :Réseau : Statut :

☎ Fait à le

Souhaitez vous recevoir un reçu fiscal OUI NON

(Signature)

Adressez votre bulletin accompagné de 4 étiquettes et d'un chèque libellé à l'ordre du SY.N.P.A. - F.O. à

Patrice DITTIÈRE ☒ 11 rue Adèle Considère 49320 BRISSAC QUINCÉ